
PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

REFER: PC/3 - 99/429

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

***approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)
d'avalanches, de mouvements de terrain, de séismes, de crues torrentielles et
d'inondations de la commune d'OSSE en ASPE.***

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n°95 -1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1999, rendant public le plan de prévention des risques naturels d'avalanches, de mouvements de terrain, de séismes, de crues torrentielles et d'inondation de la commune d'OSSE en Aspe ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels de la commune d'OSSE en Aspe ;

VU la délibération en date du 2 avril 1999, du conseil municipal de la commune d'OSSE en Aspe ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 10 août 1999 au 9 septembre 1999 et à l'avis du Commissaire-enquêteur en date du 13 septembre 1999 ;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : I – est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels d'avalanches, de mouvements de terrain, de séismes, de crues torrentielles et d'inondation (P.P.R.N.) de la commune d'OSSE en Aspe.

Toute correspondance est à adresser, sous forme impersonnelle, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

II – le P.P.R.N. comprend :

- 1 - un rapport de présentation (livret 1)
- 2 - un règlement (livret 2)
- 3 - trois plans de zonage au 1/5000^e

III – il est tenu à la disposition du public

- à la mairie d'OSSE en Aspe
- à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- à la Direction Départementale de l'Equipeement
- à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie
- à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (S.I.D.P.C.)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les journaux ci-après désignés :

- l'Eclair des Pyrénées
- la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie d'OSSE en Aspe et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune pendant un mois au minimum.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 : Des ampliations seront adressées à :

- M. le Maire d'OSSE en Aspe
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement
- M. le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie
- Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

ARTICLE 4 : MM. le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le Directeur de Cabinet, le Maire d'OSSE en Aspe, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour Ampliation

Service Interministériel
des Affaires Economiques et Civiles
de Défense et de la Protection Civile

Jacques VOTIE

Fait à PAU, le 23 SEP 1999
LE PREFET,


André VIAU